C'est mon règlement intérieur ALSH Vernon

2026

Vallées du Clain – Un temps d'avance

Allée des Ecoles - 86340 VERNON - 05 49 42 07 23
alshvernon@valleesduclain.fr www.valleesduclain.fr

1. Présentation

L'accueil de loisirs est un service territorial géré par la Communauté de communes des Vallées du Clain. Il est implanté allée des écoles sur la commune de Vernon (86340).
Les partenaires de la structure sont principalement la CAF, la MSA, la SDJES, le Conseil Départemental, la Communauté de communes et les associations locales.
Cet accueil est agréé par Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) qui attribue un numéro d'habilitation pour chaque période d'ouverture.

Pourquoi inscrire votre enfant en accueil de loisirs ?
Bien que scolarisés, les enfants trouvent aux « accueils de loisirs » de nouvelles façons de s'épanouir et de passer leur temps libre. En effet, c'est un lieu où chaque enfant :

. Peut-être force de proposition pour les activités de loisirs,
. Découvre de nouveaux copains, jeux et lieux,
. Partage des expériences originales et enrichissantes,
. Prend le temps de grandir à son rythme en toute sécurité avec les autres,
. Vit ses projets et les faits partager à son entourage,
. Est libre de jouer, lire, dessiner, se reposer, rire et même de ne rien faire s'il le souhaite…

Plus qu'un mode de garde, l'accueil de loisirs est ouvert à tous !

2. Le fonctionnement

Sur l'année 2026, les périodes d'ouverture de la structure sont les suivantes :

• Sur les périodes de vacances scolaires de 7h30 à 18h30 :

- Du lundi 9 février 2026 au vendredi 20 février 2026 (inclus) ;
- Du mardi 7 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026 (inclus) ;
- Du lundi 6 juillet 2026 à la veille de la rentrée scolaire (sauf le lundi 13 juillet et le mardi 14 juillet 2026) ;
- Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 31 octobre 2026 (inclus) ;
- Du lundi 21 décembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026 (inclus) (avec une fermeture à 17h le 24/12).

• Tous les mercredis après-midis de 12h à 18h30 (sauf le mercredi 11 novembre 2026).

Il est fermé les week-ends et les jours fériés.
L'accueil se fait le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 16h30 à 18h30.

L'accueil de loisirs est accessible :

- Prioritairement aux enfants de la Communauté de communes ;
- Aux enfants habitant hors Communauté de communes, dans la limite des places disponibles ;
- Aux enfants scolarisés à partir de 2,5 ans. Ils peuvent bénéficier de cet accueil sur la période estivale sur présentation d'un certificat de scolarité.

AR Préfecture
086-200043628-20251216-2025_149-DE
Reçu le 18/12/2025

Il fonctionne avec un projet pédagogique et des projets d'activités mis en place par l'équipe d'animation de l'accueil sous la conduite de la directrice.

En dehors des heures de fonctionnement, la structure est dégagée de toute responsabilité.
Pendant les horaires d'ouverture, toute personne nommément désignée par écrit pourra reprendre les enfants dans la structure. En cas d'impossibilité ponctuelle des personnes désignées sur le dossier, les parents devront prévenir la structure par écrit (mail…) pour signaler qu'un tiers viendra chercher l'enfant (présentation d'une pièce d'identité obligatoire).

Attention ! En cas de crise sanitaire, les modalités d'accueil peuvent changer selon les protocoles établis.

En cas d'alerte canicule orange ou rouge, les sorties extérieures ne sont pas autorisées. Des jeux à base d'eau seront proposées et nous vous demanderons d'apporter des serviettes afin de pouvoir les humidifier.

Procédure en cas de retard des parents :
Prévenir l'accueil dès que possible.
Au-delà de 18h30, un forfait de 10 € vous sera facturé.

3. Les modalités d'inscription

Notre plateforme de gestion des inscriptions iNoé est opérationnelle pour les vacances et les mercredis.

- Etape 1 : vous pouvez, dès à présent, **créer votre espace famille** sur le lien : http://espacefamille.aiga.fr/7982
- Etape 2 : attendre la validation de vos documents avant de pouvoir inscrire sur la période et de réserver vos dates.
- Etape 3 : INSCRIPTIONS = choix de **l'accueil de loisirs** + la **période des vacances et/ou des mercredis** (ce n'est pas fini, il faut réserver les dates…)
- Etape 4 : PLANNINGS = choix des dates (VACANCES = matin + repas + après-midi et MERCREDIS = repas + après-midi) pour la venue de votre enfant.
- Etape 5 : ENREGISTRER = validation de la réservation de vos dates.

ATTENTION :
Après avoir choisi et enregistré vos dates, votre facture sera générée et disponible ultérieurement dans votre espace famille.
Merci de bien vouloir vous y rendre régulièrement afin de contrôler la présence de celle-ci et de la régler en ligne dans les temps impartis (avant la date butoir et/ou 8 jours avant la venue de l'enfant dernier délai).

Toute réservation faite sera due (cf. chapitre 4).

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone, mail ou courrier (sauf manque de place pour un ajout sur liste d'attente, auquel cas une trace écrite sera demandée à la famille).

Dans tous les cas, **l'inscription doit impérativement être faite au minimum 8 jours avant la période de fréquentation** de l'enfant pour des raisons d'organisation interne (repas, effectif d'encadrement, réservation pour certaines activités), dans l'ordre d'arrivée et toujours dans la limite des places disponibles.
La direction se réserve le droit de refuser un enfant si son dossier est incomplet et si le règlement du séjour n'est pas acquitté avant sa venue ; ou si une facture antérieure n'est pas réglée.

Cependant ! Aucune inscription ne sera prise en compte si les documents obligatoires ne sont pas à jour et déposés sur l'espace famille.

AR Prefecture
086-200043628-20251216-2025_149-DE
Reçu le 18/12/2025

NÉANMOINS : Si votre enfant fréquente l'une des écoles de la Communauté de communes des Vallées du Clain mais que vous habitez hors de la Communauté de communes des Vallées du Clain, vous payerez le tarif hors CCVC.

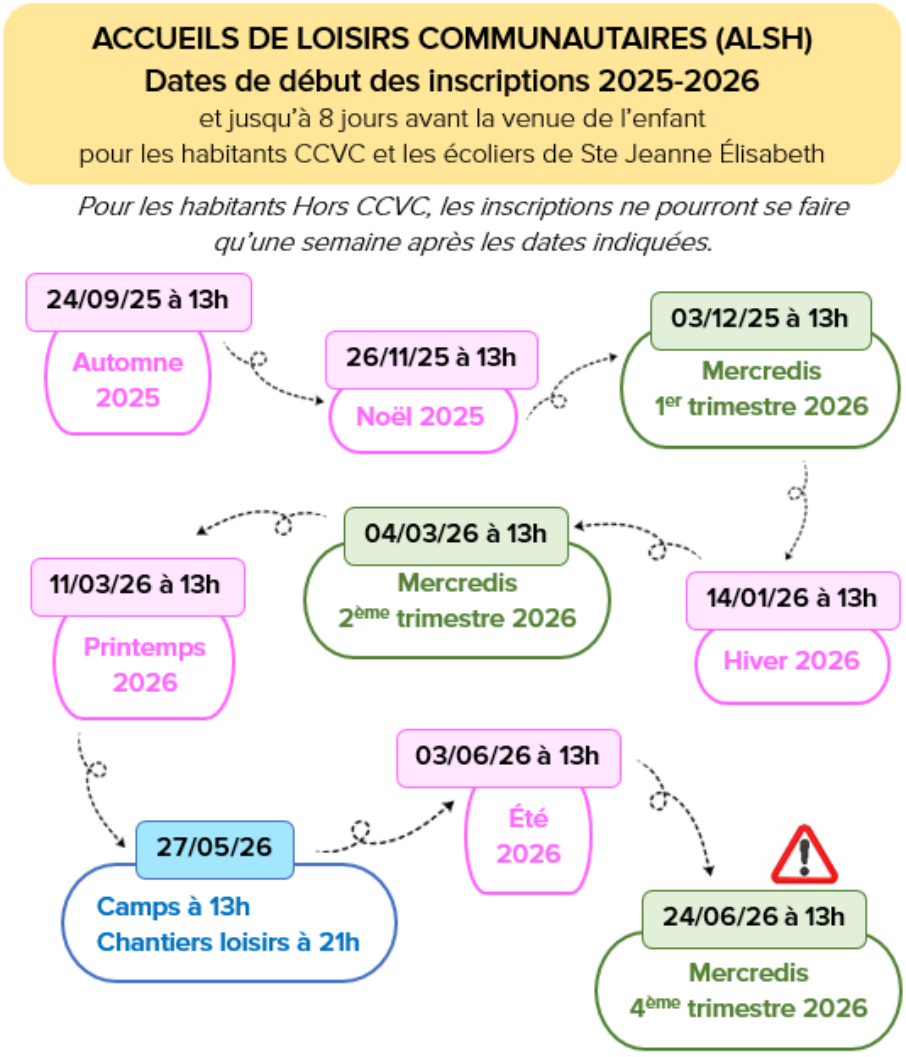
ATTENTION : les validations des documents et la génération des factures se font manuellement par la directrice. **Ainsi merci d'envoyer vos documents au moins 48h avant le premier jour des inscriptions** (cf. calendrier dates de début des inscriptions). Aucune validation de documents ne pourra être réalisée ce jour-là car le contrôle de l'authenticité de vos documents prend du temps.

Documents obligatoires à déposer sur Inoé : (et à actualiser chaque année)

- L'attestation de Quotient Familial de la CAF ou de la MSA, ou à défaut, votre avis d'impôts N-1 ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile ou extra-scolaire ;
- La fiche sanitaire ainsi que le recueil de consentement (disponibles sur votre espace famille iNoé) ;
- Si concerné, le P.A.I. et/ou l'attestation d'handicap (A.E.E.H.) de votre enfant.

Pour un premier accueil, il est conseillé de venir visiter les locaux avec l'enfant pour permettre un premier contact avec l'équipe.

Dates de début d'inscription 2025-2026



AR Prefecture
086-200043628-20251216-2025_149-DE
Reçu le 18/12/2025

4. Les modalités de paiement et de remboursement

- Modes de paiement :

Le règlement peut être effectué par carte bancaire ou par prélèvement sur le site de PAYFIP, ou par virement (demander le RIB par mail). Les familles désirant payer en chèques CESU et/ou ANCV (uniquement version papier), pourront se rendre directement sur l'accueil de loisirs après avoir procédé aux réservations des dates.

- Les vacances :

Le paiement sera effectué obligatoirement via le portail famille INOÉ et avant la venue de l'enfant.

En cas d'annulation :

- En cas de jours réservés et en cas de maladie justifiée de l'enfant par un certificat médical, la ou les absences ne seront pas facturées (certificat médical au nom de l'enfant concerné à fournir sous 72h). Passé ce délai, la famille ne pourra pas prétendre à un quelconque avoir ;
- Sans justificatif :
 - 50% du séjour sera systématiquement retenu si la famille prévient au moins 8 jours à l'avance la structure d'accueil,
 - le paiement dans son intégralité sera retenu si la structure est prévenue moins de 8 jours à l'avance de l'absence de l'enfant.

En cas de désistement d'un camp, le montant payé sera remboursé sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant concerné à fournir sous 72h. Passé ce délai, la famille ne pourra pas prétendre à un quelconque remboursement ou avoir.
Attention : Toute réservation faite sera due (même si votre enfant ne vient pas).

- Les mercredis :

Le paiement sera effectué obligatoirement via le portail famille INOÉ et avant la venue de l'enfant.

En cas d'annulation :

- En cas de jours réservés et en cas de maladie justifiée de l'enfant par un certificat médical, la ou les absences ne seront pas facturées (certificat médical au nom de l'enfant concerné à fournir sous 72h). Passé ce délai, la famille ne pourra pas prétendre à un quelconque avoir ;
- Sans justificatif médical :
 - Si la structure n'est pas prévenue le mercredi précédent la venue de l'enfant, la demi-journée sera facturée ;
 - Si la structure est prévenue le mercredi précédent la venue de l'enfant, la demi-journée ne sera pas facturée. Cependant, seules **2 annulations sont tolérées** par trimestre. Au-delà, les réservations seront facturées.

Après **3 absences** non justifiées ou justifiées hors délai, l'enfant ne sera plus considéré comme inscrit sur l'accueil de loisirs. Il sera alors placé sur liste d'attente.
Attention : Toute réservation faite sera due (même si votre enfant ne vient pas).

La direction se réserve le droit de refuser une inscription si la facture n'a pas été réglée.

Toute absence devra être signalée par écrit ou par mail à alshvernon@valleesduclain.fr

GESTION DES LISTES D'ATTENTE

Si vous n'avez pas de place car l'ALSH est complet, vous devez envoyer un mail à la structure demandant à placer votre enfant sur liste d'attente. Dès qu'une place se libèrera, vous serez contacté par téléphone et par mail afin de vous la proposer ; et vous aurez 72h pour y répondre. Sans réponse de votre part, passé ce délai, votre demande d'inscription sur la liste d'attente sera alors annulée afin de laisser la place aux suivants.

- Remboursement :

Une demande de remboursement pourra se faire uniquement si l'enfant ne fréquentera plus l'ALSH.
Cependant, il vous faudra faire parvenir un RIB à la structure par mail.

AR Prefecture
086-200043628-20251216-2025_149-DE
Reçu le 18/12/2025

5. Les tarifs journaliers et préférentiels 2026

Le tarif est calculé en fonction des ressources de la famille avant abattement et du nombre d'enfants à charge. Il est appliqué un taux d'effort qui est déterminé par les services de la CAF. Pour calculer les ressources mensuelles du foyer, la directrice accède aux ressources déclarées aux impôts, en consultant :

- Le site de CDAP (site sécurisé mis à disposition des professionnels par la CAF selon une procédure et un code d'accès confidentiel) pour les allocataires du régime général ;
- Le site de la MSA (site sécurisé mis à disposition des professionnels par la MSA selon une procédure et un code d'accès confidentiel) pour les ressortissants du régime agricole.

Le tarif est calculé tous les ans en fonction de la mise à jour CAF et MSA. De même, tout changement de situation doit être signalé auprès des services de la CAF, de la MSA et de la direction (changement professionnel, composition de la famille…).
A défaut de l'un ou l'autre, vous devrez vous munir de votre avis d'impôts.
Si toutefois, vous ne fournissez aucun de ces documents, le quotient familial le plus élevé vous sera appliqué.

- **Tarifs journaliers et préférentiels vacances avec ou sans repas* :**

VACANCES	Communauté de communes				Hors Communauté de communes			
	Journée		Semaine (tarif préférentiel)		Journée		Semaine (tarif préférentiel)	
	Avec repas	sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
Q.F.1 QF≤700	8,72 €	5,18 €	42,35 €	24,65 €	20,45 €	16,90 €	96,36 €	78,64 €
Q.F.2 701≤QF≤900	10,53 €	6,98 €	51,55 €	33,85 €				
Q.F.3 901≤QF≤1200	13,02 €	9,49 €	63,33 €	45,63 €				
Q.F.4 1201≤QF≤1500	15,45 €	11,91 €	75,47 €	57,75 €				
Q.F.5 1501≤QF≤1900	15,95 €	12,41 €	77,84 €	60,13 €				
Q.F.6 QF≥1901	17,42 €	13,87 €	85,01 €	67,29 €				

** Les tarifs « sans repas » ne sont appliqués que pour les enfants nécessitant un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I).*

- **Tarifs ½ journée avec ou sans repas*, uniquement pour les mercredis ou les nuitées ou dans le cadre du protocole d'accueil des enfants en situation de handicap ou ne fréquentant l'accueil de loisirs que l'après-midi :**

MERCREDIS ET NUITEES	Communauté de communes		Hors Communauté de communes	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
Q.F.1 QF≤700	6,25 €	2,71 €	14,09 €	10,55 €
Q.F.2 701≤QF≤900	7,53 €	3,99 €		
Q.F.3 901≤QF≤1200	9,39 €	5,85 €		
Q.F.4 1201≤QF≤1500	11,06 €	7,52 €		
Q.F.5 1501≤QF≤1900	11,39 €	7,85 €		
Q.F.6 QF≥1901	12,44 €	8,90 €		

** Les tarifs « sans repas » ne sont appliqués que pour les enfants nécessitant un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) ou ne fréquentant l'accueil de loisirs que l'après-midi.*

AR Prefecture
086-200043628-20251216-2025_149-DE
Reçu le 18/12/2025

- **Tarifs veillés :**

VEILLEES		CCVC	HCCVC
Q.F.1	QF≤700	4,36 €	11,99 €
Q.F.2	701≤QF≤900	5,62 €	
Q.F.3	901≤QF≤1200	7,45 €	
Q.F.4	1201≤QF≤1500	9,18 €	
Q.F.5	1501≤QF≤1900	9,45 €	
Q.F.6	QF≥1901	10,30 €	

Attention ! 50 % de réduction sur les tarifs indiqués à partir du 3ème enfant sur les mêmes dates réservées.
Le prix de journée ne tient pas compte du ramassage éventuel des enfants inscrits à l'accueil de loisirs.
Les tarifs sont revus chaque année par délibération du conseil communautaire.

6. Le transport

Les vacances :
Un transport peut être assuré au départ de l'école de Nieuil l'Espoir (après un accueil dans l'école à partir de 7h30). Les horaires sont définis à chaque période et selon le nombre de demandes (4 enfants minimum).
Pour l'année 2026, la participation des familles s'élève à :

- 1,91 €/enfant/jour pour un trajet aller ;
- 2,58 €/enfant/jour pour un aller-retour.

Les mercredis :
Le transport se fait à partir de 11h45 au départ des écoles de Nieuil l'Espoir, Fleuré et Dienné vers l'accueil de loisirs de Vernon. Attention, il n'y a pas de retour vers les communes le soir : les familles devront se rendre sur la structure pour récupérer leurs enfants.
Il est demandé aux familles bénéficiaires de ce service une participation de 1,91 €/enfant/mercredi.

7. L'assurance

La Communauté de communes des Vallées du Clain a contracté une assurance (Mutuelle de Poitiers) en responsabilité civile qui couvre les enfants et les animateurs en cas de dommages causés par la collectivité. Cependant, la Communauté de commune des Vallées du Clain décline toute responsabilité en cas de vol, de pertes, de dommages sur les effets personnels.
Pour les familles, chacun doit fournir une attestation d'assurance Extrascolaire ou de Responsabilité Civile en cas de dommage causés à autrui.

8. La restauration

Une cuisine centrale élabore et livre les menus en liaison froide à l'accueil de loisirs. Une fois sur place, les repas sont réchauffés et servis aux enfants et aux animateurs. Les goûters sont préparés par nos soins et sont compris dans le prix de journée.

AR Prefecture
086-200043628-20251216-2025_149-DE
Reçu le 18/12/2025

9. La maladie de l'enfant

L'accueil de loisirs est un lieu d'intégration, d'éducation, de socialisation, de loisirs et de découverte.
Aussi, les enfants sous traitement médical ont leur place dans la structure.
Un animateur peut administrer des médicaments à un enfant sous traitement, sous réserve que celui-ci soit en possession d'une ordonnance médicale indiquant la posologie. Les noms et prénoms de l'enfant devront être inscrits sur la boite. À défaut, aucun traitement ne sera administré.
Dans le cas où l'enfant ne se sent vraiment pas bien, les parents ou toute personne désignée seront prévenus afin de venir le chercher.
Aussi, les parents sont tenus d'informer le responsable de l'accueil sur tous les problèmes de santé survenant au cours de l'année (allergies, asthme, poignets fragiles…).
Si l'enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), un exemplaire du document doit être remis au directeur de la structure pour pouvoir administrer le traitement.

10. Le handicap

La structure peut aussi accueillir les enfants en situation de handicap (handicaps moteurs, sensoriels, troubles du comportement…). Cet accueil est bénéfique en termes d'éducation à la vie collective et de développement individuel.
Cependant, les spécificités des enfants en situation de handicap ou nécessitant un encadrement spécifique requièrent que cet accueil soit prévu à l'avance.
C'est pourquoi, un dossier précis avec des informations complémentaires concernant la vie quotidienne et l'accompagnement spécifique sera obligatoirement renseigné par la famille et les équipes médicales qui assurent le suivi de l'enfant pendant l'année. Si l'encadrement le permet, l'enfant pourra être accueilli.

11. Le rôle des parents

Les parents peuvent déposer leurs enfants à l'accueil à partir de 7h30 en l'accompagnant obligatoirement auprès des animateurs. Ils peuvent ensuite récupérer leurs enfants à partir de 17h00 jusqu'à 18h30 et en le signalant aux animateurs. S'ils souhaitent venir les chercher avant, ils devront en convenir avec l'équipe de direction.
Pour tout projet spécifique et afin d'éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :

- D'être ponctuels (veiller aux horaires, notamment le matin à 9h00) ;
- D'avertir rapidement la structure en cas d'absence ;
- De respecter les différentes recommandations.

Les groupes ont la possibilité de fréquenter les piscines municipales ou communautaires. En conséquence, prévoir des affaires de bain pour chaque jour pendant la période estivale (maillot, slip de bain pour les garçons, bonnet de bain et serviette).

Pour les périodes des vacances, les parents (dont les enfants font la sieste) devront fournir un drap ou un duvet ainsi qu'un oreiller (si besoin), le tout marqué au nom de l'enfant.

Les parents penseront à vérifier régulièrement à l'accueil, les vêtements oubliés ou égarés (Merci de marquer aux noms de l'enfant chacun de ses vêtements).

12. Le rôle des animateurs

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs de 7h30 à 18h30. Le soir, ils remettent les enfants aux parents, en signalant le cas échéant les incidents de la journée. L'animateur doit noter la présence de l'enfant ainsi que le départ de celui-ci. **Dans tous les cas, un échange doit avoir lieu avec les parents.**

AR Prefecture
086-200043628-20251216-2025_149-DE
Reçu le 18/12/2025

13. La procédure d'exclusion

Un enfant peut être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisirs si son comportement est jugé perturbant pour le bon fonctionnement de la structure. Avant la sanction, une rencontre est organisée entre l'enfant, les parents, le directeur et l'animateur-trice.

Aussi, la Communauté de communes se réserve le droit de ne plus accepter des inscriptions d'enfants dont les parents manquent de respect à l'égard des membres de l'équipe. Si tel est le cas, ils seront alors destinataires d'un courrier les informant de cette décision et des éventuelles poursuites qui pourraient être engagées par la collectivité.

14. L'hygiène et la sécurité

• ***Accidents :*** En cas d'urgence, ou si un enfant présente des signes de maladie, le responsable de l'accueil fera appel aux pompiers qui le transporteront au CHU automatiquement.

• ***Poux / lentes / changes :*** La famille doit informer immédiatement l'équipe d'animation en cas de problème de parasites sur l'enfant.
Le responsable de l'accueil sera vigilant : si un enfant ne présente pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux, change quotidien de sous-vêtements…), il pourra contacter les services concernés.
Les vêtements prêtés par l'accueil de loisirs devront être rendus propres dans les meilleurs délais. Pour les plus jeunes notamment, prévoir systématiquement des vêtements de rechange et avertir si la sieste est recommandée ;

Il est interdit :

- Aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, aiguille, pétard, …) ;
- De fumer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs ;
- De faire entrer des animaux domestiques dans l'enceinte de la structure, sauf en cas de projet particulier et sous la responsabilité de l'équipe d'animation ;

Il est déconseillé :

- D'amener ou de consommer des sucreries ;
- De confier des objets de valeur aux enfants ;
- Aux enfants, d'amener leurs jouets pour éviter les vols, détériorations, ou disputes autour de l'objet. La Communauté de communes décline toute responsabilité concernant ces différents objets.

Nous comptons sur votre aimable collaboration pour le bon fonctionnement de la structure. Merci.

Règlement intérieur approuvé par délibération lors du conseil communautaire du 18 novembre 2025.

AR Prefecture
086-200043628-20251216-2025_149-DE
Reçu le 18/12/2025